



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **26 JAN. 2021**

N/Réf. : CAB SePH/

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs d'établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap,

La stratégie nationale de vaccination a pour objectif de protéger les Français, en prévenant les formes graves et les décès engendrés par la Covid-19. Elle repose sur trois grands principes que sont le libre choix des patients, la gratuité des vaccins et la sécurité.

Elle s'articule autour de trois phases, s'appuyant notamment sur les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) du 30 novembre et du 24 décembre 2020. J'ai veillé à ce que l'ensemble des résidents en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) et les professionnels exerçant dans ces établissements de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités soient vaccinés en priorité dès la première phase.

Par ailleurs, depuis le 18 janvier, toutes les personnes âgées de 75 ans et les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 (liste explicitée sur le site <https://www.sante.fr>) pourront être vaccinées dans les centres de vaccination créés sur l'ensemble du territoire. Ainsi les personnes atteintes de trisomie 21 et les personnes handicapées présentant une pathologie identifiée dans cette liste, hébergées dans un établissement autres que les MAS et les FAM, ou à domicile, pourront être vaccinées à partir de cette même date sur la base d'un certificat médical obtenu auprès de leur médecin traitant.

Vous êtes appelés à jouer un rôle majeur dans le déploiement de cette stratégie. En prévision du début de la vaccination au sein des MAS et des FAM, il est nécessaire d'anticiper les différentes étapes du processus afin d'informer les résidents et leurs familles, d'organiser les consultations pré-vaccinales et le recueil du consentement des personnes, d'optimiser l'organisation de la vaccination du fait notamment des contraintes de conservation des premiers vaccins.

Les modalités d'organisation de la campagne vaccinale en établissements médico-sociaux hébergeant des personnes handicapées (EMS PH) sont précisées dans plusieurs documents synthétiques, adaptés aux réalités de vos structures, joints au présent courrier (Annexe 1 Protocole-cadre vaccination phase 1.2 secteur social et médico-social ; annexe 2 Repères pour la vaccination ; annexe 3 Portfolio vaccination anti-Covid professionnels de santé). Afin de faciliter la compréhension du processus de vaccination et de permettre la bonne information de tous, vous pourrez utilement vous reporter à la fiche 1 du Portfolio. Vous diffuserez également opportunément la fiche en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) disponible sur le site Handicap.gouv.fr.

En termes d'organisation, nous avons veillé à définir des consignes souples afin que vous puissiez adapter cette campagne de vaccination au regard du public accueilli, du personnel médical disponible et de la proximité d'un centre de vaccination dédié. Trois schémas d'organisation sont ainsi envisageables :

1. L'organisation de la vaccination au sein de l'établissement, sur le modèle de la campagne en EHPAD, à privilégier en MAS et FAM du fait des spécificités du public accueilli.
2. L'intervention d'une équipe mobile de vaccination (EMV) au sein de l'établissement, selon des modalités à organiser par les organismes de rattachement de ces équipes (établissements de santé, collectivités territoriales, maisons de santé pluridisciplinaires, associations).
3. Le recours aux centres de vaccination destinés à la population générale et dans lesquels les résidents et professionnels de l'établissement peuvent également prendre rendez-vous. S'il y a recours pour ses résidents, l'établissement organise leur accompagnement. La liste des centres de vaccinations est disponible sur le site précité <https://www.sante.fr>.

Je tiens enfin à saluer la mobilisation essentielle des professionnels qui accompagnent au quotidien les personnes en situation de handicap et dans chacune des étapes du processus de vaccination.

L'ensemble du Gouvernement est pleinement mobilisé pour vous accompagner au mieux dans l'organisation sanitaire et logistique de cette campagne, et protéger les personnes en situation de handicap, les familles et les professionnels auprès d'elles. Je tiens à vous assurer du plein soutien des services de l'Etat :

- En cas de difficulté d'accès aux ressources médicales nécessaires, nous vous invitons à prévenir l'ARS le plus en amont possible pour solliciter un appui.
- Un dispositif financier incitatif est prévu pour renforcer les équipes soignantes dans le cadre de la gestion de crise sanitaire et de la vaccination en particulier. Ce dispositif dérogatoire, de forfait à la demi-journée pour les médecins et infirmiers libéraux ou les salariés de centres de santé ou de centres de soins infirmiers venant prêter main forte aux équipes soignantes des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées, a été ouvert jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Afin d'assurer la transparence et l'écoute indispensables pour une telle opération de vaccination, sachez que j'organise des points de suivi hebdomadaires avec les associations représentant les personnes en situation de handicap, les fédérations représentant les établissements et services médico-sociaux ainsi que les principaux organismes gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes en situation de handicap.

Je vous prie de croire, Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs, à l'assurance de toute ma considération.



Sophie CLUZEL